Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le
ID : 035-213503642-20260617-107_06_2026-DE

Noyal-Châtillon-sur-Seiche, le mercredi 17 juin 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 17 JUIN 2026

Le mercredi dix-sept juin deux mille vingt-six, à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Noyal-Châtillon-sur-Seiche se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, le jeudi onze juin conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 29 membres.

Nombre de conseillers en Exercice : 29	Nombre d'abstentions : 3
Nombre de conseillers présents : 27	Nombre de votants : 25
Nombre de procurations : 1	Nombre de votes pour : 25
	Nombre de votes contre : 0

Étaient présents :

M. GUÉRET Sébastien, Mme LE BOULER Valérie, M. MORVAN Arnaud, Mme LAMART Dominique, M. NICOLLE Henri, M. BODIN Gilles, Mme NEDJAR Nadia, M. CHENAIS Anthony, Mme ROBIN Véronique, M. AIT LAHBIB Brahim, Mme BLANCHARD Agnès, M. DELINOTTE Thibault, M. ROPERT Lilian, M. BAYET Eric, M. BOUVET Gaëtan, M. BOURTOURAULT Michel, Mme CARRER Laurence, M. PRIMAULT Olivier, Mme CHAUVEL Elodie, Mme TANCEREL Béatrice, Mme LESAGE Catherine, Mme DEBROIZE Anne, M. MENEUST Philippe, Mme RACAPE Hélène, Mme BOURUMEAU-FLORET Karine, M. BLANCHARD Ronan, M. BELLANGER Rodolphe.

Absents Excusés :

Mme. HUON Christine procuration à Mme LE BOULER Valérie, Mme RIC Caroline,

M. NICOLLE Henri a été désigné secrétaire de séance.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation en date du 11 juin 2026 et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies et le procès-verbal de la séance du 05 juin 2026 est lu et arrêté.

107_06_2026 – EDUCATION JEUNESSE – CONVENTION CADRE RELATIVE A L'ORGANISATION DE MESURES DE RESPONSABILISATION POUR LES ELEVES DU COLLEGE DE FONTENAY DE CHARTRES-DE-BRETAGNE

Monsieur Henri NICOLLE, Adjoint délégué à l'Éducation, Petite Enfance, Enfance, Jeunesse, expose au conseil que la direction du Collège de Fontenay de la commune de Chartres de Bretagne a sollicité la commune de Noyal-Châtillon-sur-Seiche afin que les services municipaux et des structures locales puissent être identifiées comme structures d'accueil partenaires du dispositif se référant à l'article R. 511-13 du Code de l'éducation, qui prévoit la possibilité pour les chefs d'établissement du second degré de prononcer une sanction disciplinaire alternative à l'exclusion, appelée « mesure de responsabilisation ».

Cette mesure a pour objectif de faire participer les élèves, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation à des fins éducatives. Elle est conçue pour éviter le processus de déscolarisation tout en permettant à l'élève de mener une réflexion approfondie sur la portée de son acte.

L'accueil d'élèves des classes de la 6ème à la 3ème, au sein des services municipaux permettra à ces derniers de :

- Découvrir le fonctionnement des services publics locaux.
- Être sensibilisés à l'engagement collectif et au respect des biens publics.
- Participer à des tâches d'intérêt général adaptées à leur âge et à leurs capacités, sous le contrôle d'un tuteur communal dédié.

Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le
ID : 035-213503642-20260617-107_06_2026-DE

Le temps consacré à cette mesure ne pourra excéder 20 heures au total (dans la limite de 3 heures par jour et 4 jours par semaine), s'effectuant en dehors des heures d'enseignement. L'élève conservera l'intégralité de son statut scolaire pendant la durée de l'accueil.

Une convention-cadre annuelle, fixant les conditions d'accueil, les obligations de l'organisme d'accueil le régime de couverture des assurances respectives ainsi que le suivi du dispositif, doit être conclue entre la commune et le collège. Pour chaque accueil effectif, un document nominatif précisant les modalités de réalisation spécifiques de la mesure sera co-signé.

L'entrée en vigueur de cette convention est prévue pour la rentrée de septembre 2026.

Vu l'article R. 511-13 du Code de l'éducation
Considérant l'intérêt éducatif et citoyen de ce dispositif partenarial pour la jeunesse de notre territoire,

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :
(3 ABSTENTION : Mme BOURUMEAU-FLORET, M. BLANCHARD, M. BELLANGER)

- **APPROUVE les termes de cette convention**.
- **AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent**.

ANNEXE 3 – PROJET DE CONVENTION CADRE RELATIVE A L'ORGANISATION DE MESURES DE RESPONSABILISATION POUR LES ELEVES DU COLLEGE DE FONTENAY DE CHARTRES-DE-BRETAGNE

Pour extrait conforme,

Le Maire, Sébastien GUERET

